

Décision n° 98–266 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date 17 avril 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société WorldxChange Communications

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 34-1, et L.36-7-1°;

Vu la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et notamment son article 22 ;

Vu la demande d'autorisation en vue de fournir un service téléphonique au public, présentée pour le compte de la société WorldxChance Communications le 19 novembre 1997 et complétée par ses courriers du 24 février, du 12 mars, du 13 mars du 8 avril, du 9 avril et du 17 avril 1998 ;

Vu le courrier de WorldxChange Communications du 15 avril en réponse au courrier du 8 avril 1998 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 17 avril 1998,

DECIDE:

Art. 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société WorldxChange Communications en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;
- les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés.

Art. 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 17 avril 1998,

Le président,

Jean-Michel Hubert